

<https://enseignants.se-unsa.org/Greta-le-SE-Unsa-interpelle-le-ministre>



Greta : le SE-Unsa interpelle le ministre

- Je suis... - Personnel Gréta/MLDS -

Date de mise en ligne : mardi 20 novembre 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

A l'occasion du décret ajoutant la mission "apprentissage" aux Greta, le SE-Unsa a interpellé le ministre sur la situation des personnels.

Un projet de décret soumis au Conseil supérieur de l'Éducation du 15 novembre dernier intègre l'apprentissage aux missions des Greta (groupements d'établissements de l'Éducation nationale). Ce projet est la traduction de la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui offre la possibilité à tous les organismes de formation continue d'ouvrir des sections d'apprentissage.

Lors de la présentation du projet de décret, le SE-Unsa et sa fédération Unsa-Education ont fait remarquer qu'il serait pertinent non seulement de réunir le CNS (Comité national de suivi de la réforme des Greta) mais aussi de traduire réglementairement les décisions prises lors du dernier CNS : régime indemnitaire, obligations de services, révision du référentiel métier.

En effet, comme l'a rappelé le SE-Unsa, confier aux Greta la formation en apprentissage demande d'adapter le fonctionnement, la gouvernance et le management, les compétences et les critères qualité au regard du futur cahier des charges national pour les CFA.

Si le ministère a opposé un refus de réunir un CNS, un groupe de travail ad hoc doit se mettre en place dans les prochaines semaines auquel les partenaires sociaux devraient être associés. Par ailleurs, une circulaire sur les indemnités paraîtra en janvier. Celle-ci complètera les 2 décrets* et l'arrêté parus en juillet dernier.

Le SE-Unsa ne manquera pas d'agir pour que les personnels engagés dans cette nouvelle mission soient accompagnés et reconnus.

* [Décret n°2018-631 du 17 juillet 2018 modifiant le décret n°91-1126 du 25 octobre 1991 relatif aux modalités de service des personnels enseignants des premier et second degrés participant aux activités de formation continue organisées par le ministère chargé de l'éducation nationale](#)